



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-142

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-09-002 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)	Page 4
R28-2017-10-09-001 - ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 11
R28-2017-09-29-007 - Décision portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Cherbourg-en-Cotentin géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche (2 pages)	Page 18
R28-2017-09-29-006 - Décision portant création de 3 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'ADSEAM (2 pages)	Page 21
R28-2017-09-29-008 - Décision portant création de 3 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'association FEMMES (2 pages)	Page 24
R28-2017-09-29-009 - Décision portant création de 6 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Alençon gérées par l'association YSOS (2 pages)	Page 27
R28-2017-09-19-005 - DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL (2 pages)	Page 30
R28-2017-09-28-006 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour au Pole Sanitaire du Vexin - Centre Hospitalier de Gisors (1 page)	Page 33

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-11-001 - Décision n° 1029-2017 en date du 11/10/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche (2 pages)	Page 35
R28-2017-10-03-012 - Décision n° 971-2017 en date du 03/10/2017 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017 (5 pages)	Page 38
R28-2017-10-05-007 - Décision n°995/2017 en date du 05/10/2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord (2 pages)	Page 44

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-06-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017 (2 pages)	Page 47
--	---------

R28-2017-10-02-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2017 (10 pages)	Page 50
R28-2017-09-15-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2017 (20 pages)	Page 61
R28-2017-10-06-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - octobre 2017 (5 pages)	Page 82
R28-2017-10-02-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - septembre 2017 (32 pages)	Page 88
R28-2017-10-05-006 - Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission de Normandie - CRIT (6 pages)	Page 121
R28-2017-09-19-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0072 (2 pages)	Page 128
R28-2017-09-22-012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0077 (3 pages)	Page 131
R28-2017-09-19-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0073 (2 pages)	Page 135
R28-2017-09-22-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0076 (3 pages)	Page 138
R28-2017-09-19-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0074 (2 pages)	Page 142
R28-2017-09-19-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0075 (2 pages)	Page 145
Direction Régionale des Douanes de Rouen	
R28-2017-10-06-001 - Décision du directeur interrégional des Douanes en Normandie n°17002013 du 6/10/2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sis 34 rue des Lilas à Eslettes 76710 (1 page)	Page 148
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2017-10-11-002 - Arrêté agrément H2S Formation du 11oct2017 (3 pages)	Page 150
Rectorat de l'Académie de Rouen	
R28-2017-09-29-010 - Arrêté portant sur la date du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétences à l'égard des psychologues de l'éducation nationale (1 page)	Page 154
R28-2017-10-12-001 - Arrêté portant sur la modification des dates de vacances scolaires de printemps (1 page)	Page 156

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-09-002

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courriel de la Délégation Normandie de la Fédération Hospitalière de France en date du 28 juin 2017 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 28 septembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Richard GURZ (FHF) est nommé suppléant de Monsieur Laurent CHARBOIS, en remplacement de Monsieur Jean-Marc KILLIAN (FHF)

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée titulaire en remplacement de Madame Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

2

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 9 OCTOBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

b) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

c) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de

	Vernon)
--	---------

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-09-001

**ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 9 OCTOBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**ARRETE MODIFICATIF N° 9 DU 9 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 28 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante en remplacement de Madame Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 9 OCTOBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédiatres-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	Mme Annie GESLIN (UDAF)
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que Choisir)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBER (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BELLANGER (CD 76)	Mme Perrine FORZY (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEROY (Président communauté agglomération Seine-Eure)	Mme Céline LEMAN (Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure)
M. Frédéric SANCHEZ (Président Métropole Rouen Normandie)	Mme Anne-Marie DEL SOLE (Conseillère métropolitaine en charge de la Santé)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Olivier MOURET (Maire-adjoint de Rouen)	Mme Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-007

Décision portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Cherbourg-en-Cotentin géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche

**DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA
REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD) A CHERBOURG-EN-
COTENTIN- GERE PAR LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 17 mars 2017 visant à la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou sur une commune limitrophe ;

VU le dossier déposé par la Fondation Bon Sauveur de la Manche le 13 juillet 2017 en réponse à l'appel à projet ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 12 septembre 2017 classant le projet de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en première position ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La création d'un CAARUD à Cherbourg-en-Cotentin géré par la Fondation Bon Sauveur de la Manche est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Bon Sauveur de la Manche N° FINESS : 50 001 038 4 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : CAARUD FINESS : à créer Code catégorie : 178 - CAARUD Mode de financement : 34 – ARS dotation globale
--	---

Code discipline d'équipement : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques Code clientèle : 814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans jusqu'au 30 septembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

29 SEP. 2017

Le Directeur Général Adjoint,
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-006

Décision portant création de 3 places en appartements de
coordination thérapeutique (ACT) à
Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'ADSEAM

**DECISION PORTANT CREATION DE TROIS PLACES EN APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) A CHERBOURG-EN-COTENTIN GEREES PAR L'ADSEAM**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 17 mars 2017 visant à la création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 6 places sur le territoire de santé de Cherbourg-en-Cotentin ;

VU le dossier déposé par l'ADSEAM le 3 juillet 2017 en réponse à l'appel à projet pour une capacité de 3 places, l'Association Femmes portant, en partenariat, les trois autres places ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 12 septembre 2017 classant le projet de l'ADSEAM en première position conjointement avec l'Association Femmes ;

CONSIDERANT que les trois autres places seront gérées en partenariat par l'Association Femmes ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La création de trois places d'ACT à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'ADSEAM est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT FINESS : à créer Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 ARS/DG
Code discipline d'équipement : 507 - Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant une prise en charge médico-sociale Code mode fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité : 3 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

23 SEP. 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-008

Décision portant création de 3 places en appartements de
coordination thérapeutique (ACT) à
Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'association FEMMES

**DECISION PORTANT CREATION DE TROIS PLACES EN APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) A CHERBOURG-EN-COTENTIN GERES PAR L'ASSOCIATION FEMMES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 17 mars 2017 visant à la création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 6 places sur le territoire de santé de Cherbourg-en-Cotentin ;

VU le dossier déposé par l'association Femmes le 2 juin 2017 en réponse à l'appel à projet pour une capacité de 3 places, l'ADSEAM portant, en partenariat, les trois autres places ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 12 septembre 2017 classant le projet de l'Association Femmes en première position conjointement avec l'ADSEAM ;

CONSIDERANT que les trois autres places seront gérées en partenariat par l'ADSEAM ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La création de trois places d'ACT à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'Association Femmes est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Femmes N° FINESS : 50 000 111 0 Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT FINESS : à créer Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 ARS/DG
Code discipline d'équipement : 507 - Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant une prise en charge médico-sociale Code mode fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité : 3 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le **29 SEP. 2017**

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-009

Décision portant création de 6 places en appartements de
coordination thérapeutique (ACT) à Alençon gérées par
l'association YSOS

**DECISION PORTANT CREATION DE SIX PLACES EN APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) A ALENÇON GERÉES PAR L'ASSOCIATION YSOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 17 mars 2017 visant à la création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 6 places sur le territoire de santé d'Alençon ;

VU le dossier déposé par l'association YSOS le 13 juillet 2017 en réponse à l'appel à projet ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 12 septembre 2017 classant le projet de l'Association YSOS en première position ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La création de six places d'ACT à Alençon gérées par l'association YSOS est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association YSOS N° FINESS : 27 000 271 0 Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT FINESS : à créer Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 ARS/DG
Code discipline d'équipement : 507 - Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant une prise en charge médico-sociale Code mode fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité : 6 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 29 SEP. 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-09-19-005

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF
- LOUVIERS - VAL DE REUIL

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DEPOT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-2, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale, modifié par arrêté du 26 avril 2002,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie, modifié par arrêté du 23 février 2015, du 9 juin 2016, du 17 juin 2016,
- VU** l'arrêté du 9 juin 2017 portant prolongation de la durée d'autorisation des schémas d'organisation de la transfusion sanguine,
- VU** la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du CSP,
- VU** la convention du 6 juillet 2017 signée entre le directeur de l'Établissement français du sang Normandie et la Directrice du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 13 juillet 2017 par Madame la Directrice du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 28 juillet 2017,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 8 août 2017,

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie susmentionné,

CONSIDERANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire de biologie du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil sis rue du Docteur Villers à Elbeuf, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DECIDE

Article 1 : Le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil est autorisé à poursuivre son activité de conservation et de délivrance de produits sanguins labiles.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2017 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil à l'Établissement français du sang Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 19 septembre 2017

Christine GARDEL
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-28-006

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de médecine, sous la forme
d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour au
Pole Sanitaire du Vexin - Centre Hospitalier de Gisors

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, antérieurement renouvelée le 10 septembre 2012, avec prise d'effet au 25 septembre 2013 au **Pôle Sanitaire du Vexin - Centre Hospitalier de Gisors**, est tacitement renouvelée le 25 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 septembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 24 septembre 2023**.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-11-001

Décision n° 1029-2017 en date du 11/10/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands -

Décision n° 1029-2017 en date du 11/10/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 11 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 1029 / 2017

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie
des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°56/2017 du 27 juillet 2017 modifié autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 11 octobre 2017 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche à pied des coques est autorisée sur une seule marée par jour, du lever au coucher du soleil à partir du 12 octobre 2017 sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Horaires des marées autorisées à la pêche					
► Heure basse mer de Grandcamp					
► Les heures en gras correspondent au lever ou au coucher du soleil					
Date	Horaire basse mer		Horaire de la pêche		
jeudi, octobre 12, 2017	Matin	10h01	08h21	à	13h01
vendredi, octobre 13, 2017	Matin	11h10	08h23	à	14h10
lundi, octobre 16, 2017	Après midi	15h20	12h20	à	18:20
mardi, octobre 17, 2017	Après midi	16h16	13h16	à	19h08
mercredi, octobre 18, 2017	Après midi	17h02	14h02	à	19h06
jeudi, octobre 19, 2017	Après midi	17h42	14h42	à	19h04
vendredi, octobre 20, 2017	Après midi	18h15	15h15	à	19h02
lundi, octobre 23, 2017	Après midi	19:40	16h40	à	18h56
mardi, octobre 24, 2017	Matin	07h57	08h40	à	10h57
mercredi, octobre 25, 2017	Matin	08h21	08h42	à	11h21
jeudi, octobre 26, 2017	Matin	08h47	08h44	à	11h47
vendredi, octobre 27, 2017	Matin	09h27	08h45	à	12h27
lundi, octobre 30, 2017	Après midi	12h32	09h32	à	15h32
mardi, octobre 31, 2017	Après midi	13h37	10h37	à	16h37

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50

Groupeement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-03-012

Décision n° 971-2017 en date du 03/10/2017 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 03 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 971 / 2017

**Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon)
dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des
départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017**

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les mouvements de navires intervenus depuis le 4 avril 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (*crangon crangon*) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

La décision n° 416/2017 du 04 avril 2017 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM de Normandie

DML 14-76-50

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

DIRM siège

ANNEXE 1 Quartier de Caen et Cherbourg

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	ARMATEUR
AMI DE LA MER	CN 316319	72	8,77	ROMAIN Sébastien
ANTONIN SEBASTIEN	CN 279 084	80	8,82	LE BOURGEOIS Serge
AVEL MOR	CN 260875	109	11,98	PONTIN/BARBEY
AVENTURE	CN 221231	144	9,98	VOISIN Myriam
CAP A L EST	CH 851907	70	8,83	ADAM Ludovic
CAMBRONNE	CN 221311	115	9,22	MARIE François
COLIBRI	CN 842548	58	6,2	HEBERT Stéphane
COPERNIC	CN 666744	132	9,56	LARCHER Christophe
DAMA'LYJO	CN 722681	132	11,71	LEGEAY David
EOLE	CN 313027	70	9,01	ROPER S Sébastien
ERIKSSON	CN 332533	109	8,98	BOURDEL Eric
LA BARAKA	CN 488858	147	11,03	LEVERGNEUX Dominique
L'AUORE	CN 288027	100	11,5	LEBOS Patrick
LE KIFF'	CN 636674	65	7,8	BOISANFRAY Eric
LE KIFF'IL	CN 724384	110	8	BOISANFRAY Eric
MANU TARA	CN 463340	78	8	BOURDEL Yann
NEPTUNE	CN 221065	102	9,95	HOUOT Fabrice
NIRVANA	CN 181956	66	7,65	COURTAIS Patrick
LA PETITE COLINE	CN 329868	108	9,56	LANGIN Yvon

TIM BAO	CN 930431	110	8,72	SPR TIM BAO
SEXTANT (LE)	CN 220577	74	9,6	MARTIN Raymond
SHERIFF	CN 303500	73	8,96	BENARD Bruno

ANNEXE 2 Quartiers Le Havre, Dieppe, Fécamp, Boulogne
Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les
conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du
04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	Armateur
BERLIO	DP 221473	161	11,55	SPR BERLIO
BERYL	DP 626636	154	10,15	LECLERC Alexandre
CARNAULYN	DP 428373	110	10,9	ANQUIER Arnaud
CHAROGNARD	LH 626618	132	10,05	COLAS Daniel
EDDY MAEL	LH 276038	110	10,75	BENARD Eddy
FLIPPER	LH 303508	87	9,23	SWIATEK Stanis
LAOSK LAVAR	LH 329088	80	10,8	MARTOT Laurent
LE FLOT BLEU	DP 511538	108	10,4	HENRY Sébastien
LE NODDI	DP 783667	103	11,95	FRANCOIS Grégory
ORCA	BL 531447	125	9,95	MONTASSINE Fabrice
STEPHANIE	DP 734530	110	10,4	ANQUIER Cédric
SEPH'ELLE	DP 407043	128	9,86	ANQUIER Rémy
TCHOT PIERRE	BL 571590	120	9,98	VALLE Pierre
TIOT HALLE	BL 930675	125	10,02	MONTASSINE Fabrice

ANNEXE 3 Liste viagère des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	Armateur
PETIT BAMBINO	CN 711191	166	11,82	GUADEBOIS Lilian

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-05-007

Décision n°995/2017 en date du 05/10/2017 portant
fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention
du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord

*Décision n°995/2017 en date du 05/10/2017 portant fixation des membres du jury de l'examen
pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 05 octobre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 995 / 2017

Portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer-du-Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer du Nord ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le jury de la commission de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier qui sera organisé le 8 novembre 2017 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégation à la mer et au littoral, sise 216 Boulevard de Strasbourg au Havre, est fixé comme suit : ;

Monsieur Claude ZALLOT , capitaine de corvette,	président
Monsieur DAVO Joël , administrateur principal des affaires maritimes,	membre
Monsieur LEPRIEUR Christian , capitaine de navire,	membre
Monsieur PAPA Carlo , pilote hauturier,	membre
Monsieur LEULIET Guy , pilote hauturier,	membre

Article 2 : La commission sera assistée de **Monsieur BATES Tony** pour l'épreuve de langue anglaise.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Copies à :

DDTM 76/ DML 76
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-06-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DU PLESSIS
Monsieur Jean-Philippe CHARPENTIER
15 BIS RUE DU PLESSIS
27250 CHERONVILLIERS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU PLESSIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13ha 46a 97ca situé(s) sur la commune de (27) CHERONVILLIERS, en plus des 128,41 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DU MOUSSEL
Madame MOURLON Chloé
Monsieur BASNIER Fabien
15 RUE DU VAL FERRANT
27330 BOIS ANZERAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU MOUSSEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 210ha 56a 95ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS ANZERAY, BOIS NORMAND PRES LYRE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD, LA HAYE SAINT SYLVESTRE, NEAUFLES AUVERGNY et (61) LA FERTE EN OUCHE, COUVAINS, pour l'installation de Monsieur Fabien BASNIER, Madame Chloé MOURLON et la création de la SCEA DU MOUSSEL

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA D'AMFREVILLE
Madame CAILLOUEL Elisabeth
244 RUE D'AMFREVILLE
27350 ETURQUERAYE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA D'AMFREVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 02a situé(s) sur la commune de (27) LA HAYE AUBREE, en plus des 260,92 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 14 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DES SIX-MALO
Madame SIX Apolline
Monsieur MALO Corentin

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES SIX-MALO

LA FOULONNIERE
27270 SAINT JEAN DU THENNEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 169ha 13a 34ca situé(s) sur les communes de (27) LA CHAPELLE GAUTHIER, SAINT AUBIN DU THENNEY et SAINT JEAN DU THENNEY, pour votre installation et la création de l'EARL DES SIX-MALO.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **12 JUIN 2017**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL ARNAUD PECQUEULT
Monsieur Arnaud PECQUEULT

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

63 RUE DU BOUT DU BAS
27120 JOUY SUR EURE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL ARNAUD PECQUEULT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 91a 05ca situé(s) sur la commune de (27) AUTHEUIL-AUTHOUILLET, en plus des 127 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA JEAN-LUC BRIERE
Monsieur Jean-Luc BRIERE
139 LA FERME DU BEC
27600 AILLY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA JEAN-LUC BRIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40ha 45a 20ca situé(s) sur les communes de (27) AILLY, CRASVILLE, LA HAYE MALHERBE, MONTAURE, QUATREMARE et SURVILLE, en plus des 161,57 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

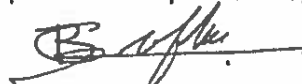
Dossier réceptionné complet le : 11 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DESCAMPS FRANCK
Madame DESCAMPS Isabelle
Monsieur DESCAMPS Franck
LA BOULAYE
27410 LANDEPEREUSE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DESCAMPS FRANCK

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha situé(s) sur les communes de (27) LANDEPEREUSE et STE MARQUERITE EN OUCHE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 14 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DU CHAT AU RENARD
Madame Laure MAHIEUX
Monsieur Paul MAHIEUX

CHEMIN DE LA VERRERIE
76220 NEUF MARCHE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU CHAT AU RENARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 88ha 34a 53ca situé(s) sur la commune de (27) LISORS, en plus des 95,52 ha déjà exploités et pour l'installation de Madame Laure MAHIEUX au sein de l'EARL DU CHAT AU RENARD.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 14 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL LE VIEUX BUISSON
Madame Isabelle RIVIERE
Monsieur Ludovic RIVIERE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LE VIEUX BUISSON

6 ROUTE DU BLANC BUISSON
27330 SAINT PIERRE DU MESNIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 291ha 64a 83ca situé(s) sur les communes de (27) GISAY LA COUDRE, LA ROUSIERE, SAINT AGNAN DE CERNIERES, SAINT PIERRE DU MESNIL et (61) LE SAP, LE BOSC RENOULT pour l'installation de Madame RIVIERE Isabelle au sein de l'EARL LE VIEUX BUISSON.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur DE WEVER Geoffrey

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

29 RUE DE LA COUPE
27250 BOIS ARNAULT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DE WEVER Geoffrey

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56ha 42a 15ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS ARNAULT et CHERONVILLIERS pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DE LA VOLARDIERE
Madame Nathalie VANDERMEERSCH
Monsieur Jean-François VANDERMEERSCH

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA VOLARDIERE

3776 RUE DE LA VOLARDIERE
27470 SERQUIGNY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 123ha 64a 16ca situé(s) sur les communes de (27) BEAUMONTEL, CARSIX, FONTAINE LA SORET, GOUPILLIERES, SAINT LEGER DE ROTES, SERQUIGNY, THIBOUVILLE et LE TILLEUL OTHON, en plus des 86,82ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **22 JUIN 2017**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA MASCRER
Madame MASCRER Marie-José
Monsieur MASCRER Jean-Jacques
25 RUE DE L'AQUEDUC
27930 LE VIEIL EVREUX

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA MASCRER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 226ha 60a 65ca situé(s) sur les communes de (27) ANGERVILLE LA CAMPAGNE, FRESNEY, MISEREY, SAINT LUC, LA TRINITE, VAL DAVID et LE VIEIL EVREUX, pour l'installation de Madame Marie-José MASCRER et la création de la SCEA MASCRER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710906
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PARIS Jean-Charles
La Basillère
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,6 ha situé(s) sur les communes de DOMPIERRE, références cadastrales :

DOMPIERRE : ZB15-23

Dossier réceptionné complet le : 02/05/2017

La date du 02 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

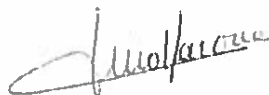
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710905
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA PEPINIERE
La Pépinière
61470 ST AUBIN DE BONNEVAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,25 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, références cadastrales :

AVERNES-SAINT-GOURGON : D48-49-50

Dossier réceptionné complet le : 02/05/2017

La date du 02 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710903
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DELVINGT Benoît
Les Regniers
61550 ST NICOLAS DES LAITIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,84 ha situé(s) sur les communes de LE SAP-ANDRE, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, références cadastrales :

LE SAP-ANDRE : B85-88-89-90-91 ~
SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : C24.ZE24-25,ZH15

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2017

La date du 03 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710902
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA
CHAUDRONNIERE
Le Bourg
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,41 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, SAI, UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

MOULINS-SUR-ORNE : D304 -
SAI : D70,ZD112-113 -
UROU-ET-CRENNES : ZC77 -

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2017

La date du 03 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710907
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DES VALLEES
RUE DE LA TOUQUES
61230 GACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,94 ha situé(s) sur les communes de MARDILLY, RESENLIEU, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

- MARDILLY : 68-151-152-153-293-294-301-313
- RESENLIEU : 16-17-22-23-55-56-140-141-142-144-145-154-185-192-193-209-328, B148-150
- SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : I39-46-47-151

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2017**

La date du 04 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710908
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA MALIERE
LA MALIERE
61100 CERISY BELLE ETOILE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,39 ha situé(s) sur les communes de LANDISACQ, références cadastrales :

LANDISACQ : 202-203-204-206 ✓

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2017**

La date du 05 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

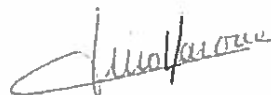
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710910
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUIMERAIE
LA GUIMERAIE
61320 LALACELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,96 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, LALACELLE, références cadastrales :

GANDELAIN : 30-31-32-33-43-44-1-2-3-5-17-18-27-99 ✓
LALACELLE : ZB40-58-57 ✓

Dossier réceptionné complet le : 05/05/2017

La date du 05 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

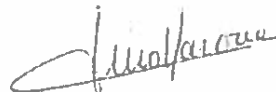
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710932
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ALLEAUME Sébastien
2 Le Clos
61410 TESSE-FROULAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,18 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : A99-111-113-114-117, C24-25-26-31-37-47-50-51-52

Dossier réceptionné complet le : 09/05/2017

La date du 09 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

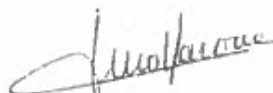
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710930
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL GUESNEROT
6 PLACE SAINT MARTIN
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,23 ha situé(s) sur les communes de UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

UROU-ET-CRENNES : ZC5

Dossier réceptionné complet le : **09/05/2017**

La date du 09 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710931
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC PINEL
Le tertre Bouvin
61330 LA BAROCHE SOUS LUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,38 ha situé(s) sur les communes de PERROU, références cadastrales :

PERROU : A143-717

Dossier réceptionné complet le : **09/05/2017**

La date du 09 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710913
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur FARDOIT Ludovic
11 lieu-dit le Bout du Bois
61110 COULONGES LES SABLONS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,96 ha situé(s) sur les communes de LA MADELEINE-BOUVET, références cadastrales :

LA MADELEINE-BOUVET : ZL28

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2017

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

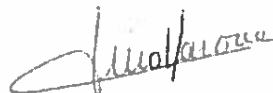
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710916
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL L'AIR DU PARC
Le Haut Parc
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91,67 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, SAIRES-LA-VERRIERIE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YD1

LA COULONCHE : A51-52-53-54-55-60-221-223

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : B46-193-194-195-214-216-218-219-220-233-234-235-236-283-284-300-301-580-581-692, C2-3-5-12-13-14-15-25-26-27-28-126-133-134-135-136-139-140-141-148-152-228, D8-13-15-16-17-18-20-21-26-27-28-29-37-38-46-51-53-54-55-59-270-286-295-300-302-305-306-308-390-392-402, E256-266-267-268-355, O11-247-250, AE23-26-27-28-29, ZK25

SAIRES-LA-VERRIERIE : ZH1, ZI14-18, ZK25-32

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2017

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710962
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL MORILLAND
Le Bas du Moncel
61160 BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,03 ha situé(s) sur les communes de BAILLEUL, références cadastrales :

BAILLEUL : ZH10

Dossier réceptionné complet le : **11/05/2017**

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710911
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC LA BOUCHERE
MALE LA BOUCHERE
61260 MALE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5, ha situé(s) sur les communes de L'HERMITIERE, références cadastrales :

L'HERMITIERE : A18-19-22-24-25 ~

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2017

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710896
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BUISSON Sebastien
FERRIERE
61380 ST MARTIN DES PEZERITS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS : ZA13-92-95,ZN1

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2017

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

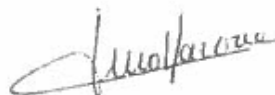
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710914
Tél : 02 33 32 52 30

Madame NODARI Véronique
L'Etre Roblot
61210 LA LANDE-DE-LOUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,17 ha situé(s) sur les communes de LOUGE-SUR-MAIRE, MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

LOUGE-SUR-MAIRE : ZB29-31
MONTREUIL-AU-HOULME : ZD14-15

Dossier réceptionné complet le : 11/05/2017

La date du 11 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710852
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES PERRETTES
TINCHEBRAY - Les Perrettes
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,7 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : YB18-20-20-25

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2017**

La date du 12 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710918
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES FRANCS-BIGLES
LA FERME DE LA COCHERE
61310 LA COCHERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,26 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, NONANT-LE-PIN, références cadastrales :

CHAILLOUE : B1
NONANT-LE-PIN : AS19-22-37-38

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2017**

La date du 12 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710921
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LORIEUX Maxime
1 rue de la mairie
72260 COURGAINS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,87 ha situé(s) sur les communes de COMMERVEIL, MONHOUDOU, ORIGNY-LE-ROUX, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SURE, références cadastrales :

COMMERVEIL : A330-501,ZA1,ZC9

MONHOUDOU : ZB14

ORIGNY-LE-ROUX : 20-21-35-36-42-80-86-87-88-94-96-97-125-141-142-143-154-155-156-157-158-159-182-183-184-185-186-188-190-211-214-217-218-220-222-225-228

SAINT-VINCENT-DES-PRES : A247-248-631,ZI25-42-43,ZK13,ZL14-15-17-18-56,ZM37

SURE : E170-172

Dossier réceptionné complet le : 12/05/2017

La date du 12 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710917
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LETOURNEL Freddie
515 route de chaubisson
61250 HAUTERIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,57 ha situé(s) sur les communes de HAUTERIVE, références cadastrales :

HAUTERIVE : ZI21-22, ZP45-46

Dossier réceptionné complet le : 12/05/2017

La date du 12 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

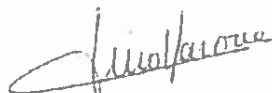
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-06-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA MARELLE
CÉDRIC RIGAULT, ÉMILE LEMARIGNIER, AUGUSTE
LEBARBIER
La Marelle
50170 SACEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017356**

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,03 ha situés sur la(les) commune(s) de **Montanel, Sacey, Antrain**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA MARELLE
CÉDRIC RIGAUT, ÉMILE LEMARIGNIER, AUGUSTE
LEBARBIER
La Marelle
50170 SACEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017357

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 70,42 ha situés sur la(les) commune(s) de La Fontenelle, Sougeal.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA MARELLE
CÉDRIC RIGAUT, ÉMILE LEMARIGNIER, AUGUSTE
LEBARBIER
La Marelle
50170 SACEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017358

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Montanel, Sacey.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

EARL VIMOND LEFAIX
PHILIPPE VIMOND ET ISABELLE LEFAIX
Le Bas Hamel
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017359

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Néhou (A-66-394-419), Saint Sauveur le Vicomte (A-24-25-114-116-125-383-132-131, 111 à 113, 117 à 121, 123-124-136-149).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GILLES LENGRONNE
1, Le Pressou
50510 HUDIMESNIL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017360**

Saint-Lô, le 15 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,51 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil (G-227-323, 325 à 332, 693-739, D-132), Bricqueville la Blouette (ZE-39-40), Bréhal (ZE-34-36, ZD-211-174), Heugueville sur Sienne (A-154-966).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MAURAY
ÉRIC, VALENTIN HANTRAIS, SYLVAIN MARTIN
37 route du Mauray
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017296

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Grandparigny, Moulines, Savigny le Vieux.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA FOUTELAIE
SÉBASTIEN CIROU ET VALÉRIE LAURENCE
4, route de la Boïssaie
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017289

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Condé sur Vire (ZB-12-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA COSSÈRE
MICHEL ET CORINNE RIVIÈRE
La Cossère
50370 BRECEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017291

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Brécey (ZR-49-50).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PHILIPPE MORAND
2, Les Coursières
GUILBERVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017292

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,48 ha situés sur la(les) commune(s) de Guilberville (XS-46, XT-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BOIS BRIAND
MICHEL, NADINE, QUENTIN MELLION
15, Le Bois Briand
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017297

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 135,41 ha situés sur la(les) commune(s) de La Bazoque, Cormolain, Bérigny, Cerisy la Forêt, Saint Georges d'Elle.

ACCUSE DE RECEPTION

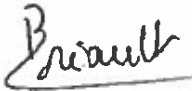
Dossier réceptionné complet le : 05 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, boulevard de la Doltée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BOIS BRIAND
MICHEL, NADINE, QUENTIN MELLION
15, Le Bois Briand
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017298

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Cormolain (D-377), Bérigny (B-282 à 294, 300, 308 à 310), St Germain d'Elle (A-6 à 9, 15-389-114-174-175-180-73-345-346-407, 79 à 85, 97 à 103, 194, C-261-262-284-301-307-308, 311 à 315, 337-403, B-261), Notre Dame d'Elle, Montrabot, Saint Jean d'Elle.

ACCUSE DE RECEPTION

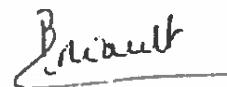
Dossier réceptionné complet le : 05 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA LIVRAIRE
DAVID DUVAL ET ISABELLE DUPUIS
2, La Livraire
50150 BEAUFICEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017299**

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Vengeons (C-39, 49 à 53, 581).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA LIVRAIRE
DAVID DUVAL ET ISABELLE DUPUIS
2, La Livraire
50150 BEAUFICEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017300**

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,63** ha situés sur la(les) commune(s) de **Vengeons (C-40-54-55-703)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE MIZOUARD
LOÏC LAMBERT, NICOLAS ET LAËTITIA VAUTIER
4, Mizouard
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017304

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,53 ha situés sur la(les) commune(s) de Champcervon (A-208-210-703-840-880-213-209-211), Montviron (C-71-72).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

DOMINIQUE GERMAIN
La Petite Mare
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017305**

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Torigni les Villes (XS-12-13-32, ZL-27, YP-16, YW-5-7-9-11-13), Caumont sur Aure (C-104-105-121-122, 124 à 126, 145-146-214), Foulognes (C-416-173-175-176, D-201-202), Livry (C-288-145-147-150, 177 à 179, 207, 223 à 225), Sallen (A-467-659-657-203).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU BOUILLON
PATRICK HAREL
La Maison Blanche
50570 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017308**

Saint-Lô, le 18 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Hauteville la Guichard (A-143-323-325-398-135-324-326).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FRANÇOISE TRAVERT
10, Le Mesnil
50310 SAINT-CYR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017314

Saint-Lô, le 29 mai 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Sottevast (B-918-933-934-938-953-1144-1219-1294-1292, 697 à 699, C-82, 92 à 94, 96 à 104, 106 à 112, 117 à 119, 125 à 132, 137-138-160-162-163, 184 à 189, 191 à 196, 200 à 202, 210-213-214-318-621-635-636), St Martin le Hébert (B-81).

ACCUSE DE RECEPTION

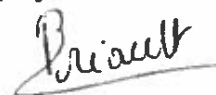
Dossier réceptionné complet le : 15 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

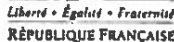
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer - 10, Le Mesnil - 50310 SAINT-CYR



101

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE TRÉCOEUR
ÉRIC ET ANNE GUELLAFF
98 A Route de Saint Jean
50890 CONDE-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017317**

Saint-Lô, le 29 mai 2017

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,17** ha situés sur la(les) commune(s) de **Sainte Suzanne sur Vire (ZB-26-39-91-232, 234 à 237, 198-308, ZC-197-10-204-292-293-122-65-294, 297 en partie), Condé sur Vire (YB-35-36-37)**.

ACCUSE DE RECEPTION

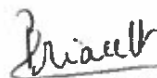
Dossier réceptionné complet le : 16 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA ROULLERIE
CHRISTOPHE SAVARY ET MARYLINE LEGALLAIS
La Bretonnière
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017318**

Saint-Lô, le 29 mai 2017

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Cerisy la Salle (C-50-51), Montpinchon (A-32-36-37-40, 71 à 75, 77 à 81, 105, 108 à 112, 118, 125 à 131, 133-243-535-134).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES BRINGÉS
SYLVAIN ET FLORENCE LEMESLE
Le Bourg
50150 PERRIERS-EN-BEAUFICEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017319**

Saint-Lô, le 29 mai 2017

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,51 ha situés sur la(les) commune(s) de **Perriers en Beauficel (ZE-78)**.

ACCUSE DE RECEPTION

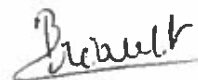
Dossier réceptionné complet le : 16 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RANCONNIÈRE
DIDIER, JOCELYN, FRANÇOISE, ARNAUD, VALENTIN
LECOEUR
7, La Rançonnière
GOURFALEUR
50750 BOURGVALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017320**

Saint-Lô, le 30 mai 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,08 ha situés sur la(les) commune(s) de Gourfaleur (ZE-38).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BLAINVILLAIS
OLIVIER SIMONIN ET THOMAS LECONTE
La Jeannerie
50560 BLAINVILLE-SUR-MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017324

Saint-Lô, le 30 mai 2017

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,07 ha situés sur la(les) commune(s) de Blainville sur mer (AP-12), Gratot (ZM-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICKAËL TOULIER
La Foulonnière
50150 PERRIERS-EN-BEAUFICEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017327**

Saint-Lô, le 30 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,97 ha situés sur la(les) commune(s) de Chérencé le Roussel (ZA-8-9), Perriers en Beauficel (ZI-48-56, ZK-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

4 / 1, Boulevard de la Dolée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES HERSANDIÈRES
JULIEN, RACHEL, YOHANN LHERMELIN, LIONEL
BAGOT
Les Hersandières
LA MANCELLIERE
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017330**

Saint-Lô, le 2 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,61 ha situés sur la(les) commune(s) de Isigny le Buat (ZC-70-66).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC COTIGNY
STÉPHANE ET MARIE-JEANNE COTIGNY
1, le Parc
SAINT-JEAN-DES-BAISANTS
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017332

Saint-Lô, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,52 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Jean d'Elle (C-157 à 163).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'HÔTEL HUET
JÉRÔME ET LAURENCE FAYET
22 route de Corbeaumeville
50390 BESNEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017334**

Saint-Lô, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,71 ha situés sur la(les) commune(s) de Portbail (ZK-14-19), Le Mesnil (A-67-68-72-73-176).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BROCHARD
LUDOVIC ET CORINE BROCHARD
12, Les Monteries
50160 LAMBERVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017338

Saint-Lô, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,36 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Germain d'Elle (C-152-153, 159 à 164, 167 à 170, 367-469-471).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EMMANUEL GUÉRIN
La Blestière
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017340**

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,64 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny Fontenay (ZP-39), Notre Dame du Touchet (ZA-5-12-17 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MOUCHE
MATHIEU, JULIEN ET MARIE-CHRISTINE BELLET
La Rouanière
50320 LA MOUCHE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017341**

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,74** ha situés sur la(les) commune(s) de **La Lucerne d'Outremer (ZI-25c-d, ZI-7a-b-c)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES ORMES
SYLVIE ET VALENTIN FOLLIOT
16, route des Ormes
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017342

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2 ha situés sur la(les) commune(s) de Montmartin en Graignes (ZW-30).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXIS ROGER
1, La Rousserie
50700 COLOMBY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017344

Annule et remplace l'accusé de réception du 08/06/17

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Colomby (A-379-605-387-388-56-57-71-72-86, 88 à 91, 93 à 95, 148 à 150, 151 en partie), Hauteville Bocage (A-22, 28 à 30, 53, B-234 à 236, 216).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'AUBÉPINE
BRIGITTE QUETTIER ET ALEXIS ROGER
1, La Rousserie
50700 COLOMBY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017343**

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,01** ha situés sur la(les) commune(s) de Colomby, Biniville, Golleville.

ACCUSE DE RECEPTION

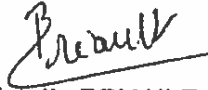
Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'AUBÉPINE
BRIGITTE QUETTIER ET ALEXIS ROGER
1, La Rousserie
50700 COLOMBY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017345**

Annule et remplace l'accusé de réception du 08/06/17

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Colomby (A-379-605-387-388-56-57-71-72-86, 88 à 91, 93 à 95, 148 à 150, 151 en partie), Hauteville Bocage (A-22, 28 à 30, 53, B-234 à 236, 216).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

4 / /, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA SABLONNIÈRE
BENOÎT LELIÈVRE
6, La Barbouillère
50210 SAINT-DENIS-LE-VETU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017347**

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,89** ha situés sur la(les) commune(s) de **Contrières (ZK-23)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JULIE THORAVAL
3, Hameau les Telliers
50330 CANTELOUP

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017349**

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Madame,,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3 ha** situés sur la(les) commune(s) de **La Pernelle (AB-180)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PATRICE BOYÈRE
La Vannerie Ruault
BUAIS
50640 BUAIS LES MONTS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017351

Saint-Lô, le 8 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,96 ha situés sur la(les) commune(s) de Buais (ZL-70-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 mai 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-05-006

Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement
du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission
Organe régional de concertation de la politique de l'installation et de la transmission
de Normandie - CRIT



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional des Entreprises Agricoles
et Agro-alimentaires – Délégation FranceAgriMer

Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission de Normandie

La Préfète de Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.330-1 et D.343-20 ;
- Vu** les articles R. 133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, Madame Caroline GUILLAUME ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil régional de Normandie ;
- Vu** la proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) de Normandie.

Article 2 : Missions

Le CRIT est l'organe régional de concertation de la politique de l'installation et de la transmission. Il rassemble l'ensemble des partenaires concernés pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie régionale de cette politique.

Le CRIT a pour mission l'élaboration de la stratégie régionale de l'installation-transmission avec l'ensemble des partenaires, l'animation et le suivi de cette politique ainsi que son évaluation.

A ce titre, conformément au décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 et au décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture, le CRIT :

- définit les cibles et objectifs de la stratégie régionale pour l'installation-transmission et définit les orientations de la politique d'animation et de communication menée au niveau régional ;
- précise la déclinaison régionale des aides à l'installation, et notamment les critères de modulation des aides financées par l'Etat, les régions et les autres financeurs éventuels ;
- concourt à l'élaboration de la stratégie d'accompagnement à l'installation-transmission (en amont et en aval de l'installation et de la transmission), en définit son schéma d'organisation, oriente sa mise en œuvre, en assure le suivi et l'évaluation ;
- contribue à l'élaboration de la « boîte à outils » régionale regroupant l'ensemble des aides disponibles, en veillant à la complémentarité des aides dans le respect des dispositions et des plafonds européens.
- est consulté notamment sur la labellisation et l'organisation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) mis en œuvre dans chaque département, ainsi que sur l'évolution des cahiers des charges et de l'habilitation des structures mettant en œuvre les stages collectifs ;
- coordonne les structures PAI et CEPPP de la région, notamment en assurant le suivi de leur activité à partir des résultats des indicateurs de préparation à l'installation, et assure la transmission des données au Comité National de l'Installation et de la Transmission (CNIT) ;
- assure un bilan et une évaluation régionale de la politique d'installation-transmission en matière d'aides et de mesures d'accompagnement, et assure une remontée d'information vers le CNIT.

Article 3 : Organisation

Le CRIT est présidé par le président du Conseil régional et par la préfète de région ou leurs représentants qui le réunissent :

- en formation plénière,
- en comité technique, créé, avec tout ou partie des membres de la formation plénière, sur des thématiques précises.

De nouveaux comités techniques peuvent être créés en tant que de besoin.

Le comité technique peut, sur décision du président du Conseil régional et de la préfète de région, et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile, et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : Composition

4.1 – Formation plénière

Réunie en formation plénière, le CRIT comprend, outre ses présidents :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- **Services de l'État :**
 - la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
 - les cinq directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;

- **Établissements et organismes sous tutelle :**
 - le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
 - les directeurs de deux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants ;
- b) Représentants des collectivités territoriales :**
 - la vice-présidente du Conseil régional de Normandie en charge de l'agriculture ou son représentant ;
 - les présidents des cinq conseils départementaux de Normandie ou leurs représentants ;
- c) Représentants des chambres consulaires :**
 - le président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ou son représentant ;
 - les présidents des cinq Chambres départementales d'agriculture de Normandie ou leurs représentants ;
- d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles :**
 - quatre représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - l'interprofession laitière ;
 - l'interprofession des viandes ;
 - l'interprofession des céréales ;
 - l'association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie » ;
 - un représentant des coopératives agricoles :
 - COOP de France Ouest ;
 - le président du conseil des chevaux de Normandie ou son représentant ;
- e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau régional :**
 - le président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ou son représentant ;
 - le président des Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant ;
 - le porte-parole de la Confédération paysanne de Normandie ou son représentant ;
 - le président de la Coordination rurale de Normandie ou son représentant ;
- f) Représentants des associations de protection de l'environnement :**
 - le président du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) ou son représentant ;
- g) Représentants des personnalités qualifiées :**
 - le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Côte-Normande ou son représentant ;
 - le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Mayenne-Orne-Sarthe ou son représentant ;
 - le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Haute-Normandie ou son représentant ;
 - le président du Crédit Mutuel de Maine-Anjou ou son représentant ;
 - le président du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant ;
 - le président de la caisse régionale du Crédit agricole de Normandie ou son représentant ;
 - le président de la caisse régionale du Crédit agricole de Normandie-Seine ou son représentant ;
 - le président de l'association Bio Normandie ou son représentant ;
 - un représentant des Centres d'économie rurale (CER France) de Normandie ;
 - le président d'un Parc Naturel Régional de Normandie ou son représentant ;
 - le président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie ou son représentant ;
 - trois représentants de structures de conseil et de développement agricole parmi les plus représentatives de la région : le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (InPACT), le représentant d'un Groupement de Développement Agricole (GDA) et le représentant d'un Groupe local de développement (GVA) ;

- le président de la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ou son représentant ;
- un représentant des services de remplacement ;
- le président de l'association Terre de Liens ou son représentant ;
- le président des Défis Ruraux ou son représentant ;
- un représentant du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC) Normandie ;
- un représentant de l'inter-Association de Formation Collective à la Gestion (Inter-AFOCG) ;
- un représentant du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (FRCIVAM) ;
- le président de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) ou son représentant ;
- un représentant du Réseau Rural Régional ;
- le président de la Fédération Régionale des CUMA ou son représentant ;
- un représentant du réseau des Espaces Tests Agricoles.

4.2 – Comité technique

Le comité technique est présidé par la vice-présidente du Conseil régional de Normandie en charge de l'agriculture et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou leurs représentants. Il comprend, outre ses présidents :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- **Services de l'État :**
 - les cinq directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
 - le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- **Établissements et organismes sous tutelle :**
 - deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants ;

b) Représentants des collectivités territoriales :

- les représentants des cinq conseils départementaux ;

c) Représentants des chambres consulaires :

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ;
- les représentants des cinq chambres départementales d'agriculture,

d) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ;
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie ;
- la Confédération paysanne de Normandie ;
- la Coordination rurale de Normandie.

e) Représentants des personnalités qualifiées :

- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie ;
- le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Côte-Normandie ou son représentant ;
- le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Mayenne-Orne-Sarthe ou son représentant ;
- le président de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) Haute-Normandie ou son représentant ;
- le président du Crédit Mutuel de Maine-Anjou ou le président du Crédit Mutuel de Normandie ou leur représentant ;
- le président d'une caisse régionale du Crédit agricole de Normandie ou son représentant ;
- le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) ;
- le président de la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ou son représentant.

4.3 – Experts

Sont invités de droit, en qualité d'expert, notamment :

- le chef du service régional de la formation et du développement de la DRAAF de Normandie ou son représentant ;
- le directeur d'un CFPPA ou son représentant ;
- le directeur d'un établissement de l'enseignement privé agricole ou son représentant ;
- le directeur de la formation et de l'apprentissage de la Région Normandie ou son représentant.

Article 5 : Mandat

5.1 – Nomination

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

5.2. Représentation

Les membres du CRIT, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

5.3. Exercice - durée

Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

5.4. Interruption de mandat

Si un membre démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Fonctionnement

Le CRIT est réuni en formation plénière ou en comité technique sur convocation du président du conseil régional et du préfet de région, qui fixent l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, les présidents peuvent ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le procès-verbal de la réunion indique le nom et la qualité des membres présents et les questions traitées au cours de la séance.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat du CRIT est assuré alternativement par la direction de l'agriculture et des ressources marines de la Région Normandie et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant composition, organisation et fonctionnement du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission de Normandie est abrogé.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le - 5 OCT. 2017



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-19-009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL de L'ETANG n'est pas autorisée à exploiter sur la commune de SAINT NICOLAS DES
BOIS*

N°DDTM61/SET/17-0072

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0072**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL DE L'ETANG (Jean-Marc FROGER) dont le siège d'exploitation est situé à CUISSAI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par GP SPORT LOISIR pour une surface de 3,91 ha situés à SAINT NICOLAS DES BOIS (61)
- Vu l'avis défavorable pour l'EARL DE L'ETANG, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs
- Considérant qu'il y a lieu de comparer la situation de l'EARL DE L'ETANG à celle de GP SPORT LOISIR l'exploitant en place
- Considérant que le code rural dispose dans son article L.331-3-1 que l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA
- Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier que l'EARL DE L'ETANG dispose d'une exploitation d'une superficie supérieure (134,04 ha) à celle dont dispose GP SPORT LOISIR (43,54 ha), et que la perte de 3,91 ha pourrait entraîner une perte de la viabilité économique de la société GP SPORT LOISIR

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DE L'ETANG n'est pas prioritaire sur celle de GP SPORT LOISIR et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ETANG, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL DE L'ETANG dont le siège d'exploitation est situé à CUISSAI n'est pas autorisée à exploiter 3,91 hectares situés à SAINT NICOLAS DES BOIS.
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Nicolas des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 19 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-22-012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0077

*Le GAEC DEMESNIL est autorisé à exploiter sur les communes de SOMMERVIEU ET VIENNE
EN BESSIN*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0077**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DEMESNIL (Messieurs LEMAIGRE Gilles et Mathieu) dont le siège est situé 2, impasse des Hommes - 14400 Sommervieu, réceptionnée complète le 7 juin 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 14 ha 73 situés à Sommervieu et Vienne en Bessin
- Vu la demande présentée par le GAEC le Billon (Messieurs MARTRAGNY Pascal et Fabrice) dont le siège est situé 24, route de Bayeux - 14960 St Côte de Fresné, réceptionnée complète le 26 avril 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 99 situés à St Côte de Fresné, Sommervieu et Vienne en Bessin
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 septembre 2017, concernant la demande du GAEC DEMESNIL

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur les parcelles ZA 41 - 102 - ZB 61 situées à Sommervieu, d'une superficie de 6 ha 80
- Considérant que la demande présentée par Monsieur LEMAIGRE Mathieu (GAEC DEMESNIL) est en concurrence avec la demande du GAEC Le Billon (Messieurs MARTRAGNY Pascal et Fabrice), sur 7 ha 93, parcelles ZA 41 102 - ZB 60 61 62 situés sur Sommervieu et ZA 6 10 situés sur Vienne en Bessin
- Considérant que la demande porte sur la création d'un GAEC (père - fils) composé de Messieurs LEMAIGRE Gilles et Mathieu

- Considérant que la demande formulée par le GAEC DEMESNIL, sur une surface de 14ha 73, est motivée par l'installation, au sein de la structure, de Monsieur Mathieu LEMAIGRE, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée
- Considérant que la demande formulée par le GAEC Le Billon constitue un agrandissement d'une exploitation existante
- Considérant la demande présentée par le GAEC Le Billon qui exploite 251 ha dont 134 ha de cultures de vente et 35 ha de cultures industrielles, détient 770 000 litres de référence laitière au moyen de 2,7 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 120 351 €
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC DEMESNIL relève du rang de priorité 2 *«installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,*
- y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
- y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA»,
 alors que la demande du GAEC Le Billon relève de la priorité 8 ex-aequo *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»*
- Considérant qu'ainsi, l'opération projetée par le GAEC DEMESNIL est prioritaire sur la demande du GAEC Le Billon

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DEMESNIL (Messieurs LEMAIGRE Gilles et Mathieu) dont le siège est situé 2, impasse des Hommes - 14400 Sommervieu est autorisé à exploiter 14,73 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
SOMMERVIEU	ZA 41 102 – ZB 60 61 62	8,70
Vienne en Bessin	ZA 6 10	6,03

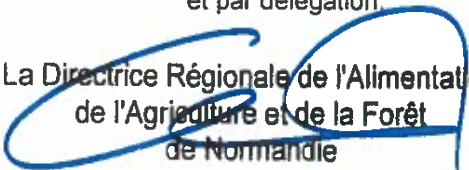
Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Ommervieu et Vienne en Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 22 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-19-008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC DE LA COTE n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de LA PALLU - MADRE -
MEHOUDIN - et NEUILLY LE VENDIN ; n'est pas autorisé à exploiter sur la parcelle ZB-0027 à
NEUILLY LE VENDIN*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0073**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LA COTE (Laurent CHESNEAU, Marie-Christine CHESNEAU, Jean-Pierre MARCHAND et Julien CHESNEAU) dont le siège d'exploitation est situé à SAINT OUEN LE BRISOULT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Christophe FRESNAIS de Neuilly le Vendin (53) pour une surface de 89,52 ha situés à LA PALLU (53), MADRE (53), MEHOUDIN (61) et NEUILLY LE VENDIN (53)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA HERBELAIE (Samuel SERAIS et Michel SERAIS) dont le siège d'exploitation est situé à SAINT OUEN LE BRISOULT (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,57 ha cadastrés ZB-0027 situés à NEUILLY LE VENDIN (53)
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DE LA COTE et défavorable pour le GAEC DE LA HERBELAIE, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA COTE est motivée par l'installation, au sein de la structure, de Monsieur Julien CHESNEAU engagé dans le parcours à l'installation aidée qui présente un projet économiquement viable

Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA HERBELAIE constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE LA COTE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande du GAEC DE LA HERBELAIE relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA COTE est prioritaire sur celle du GAEC DE LA HERBELAIE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA COTE (Laurent CHESNEAU, Marie-Christine CHESNEAU, Jean-Pierre MARCHAND et Julien CHESNEAU) dont le siège d'exploitation est situé à SAINT OUEN LE BRISOULT est autorisé à exploiter 89,52 hectares situés à LA PALLU, MADRE, MEHOUDIN et NEUILLY LE VENDIN.
- Article 2 :** Le GAEC DE LA HERBELAIE (Samuel SERAIS et Michel SERAIS) n'est pas autorisé à exploiter 11,57 ha, cadastrés ZB-0027 à NEUILLY LE VENDIN.
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LA PALLU, MADRE, MEHOUDIN et NEUILLY LE VENDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 19 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-22-011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0076

*Le GAEC Le Billon n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de SOMMERVIEU et de
VIENNE EN BESSIN - est autorisé à exploiter sur la commune de ST COMME DE FRESNE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0076**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC Le Billon (Messieurs MARTRAGNY Pascal et Fabrice) dont le siège est situé 24, route de Bayeux - 14960 St Côme de Fresné, réceptionnée complète le 26 avril 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 99 située à St Côme de Fresné, Sommervieu et Vienne en Bessin
- Vu la décision, en date du 8 août 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC Le Billon
- Vu la demande présentée par le GAEC DEMESNIL (Messieurs LEMAIGRE Gilles et Mathieu) dont le siège est situé 2, impasse des Hommes - 14400 Sommervieu, réceptionnée complète le 7 juin 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 14 ha 73 situés à Sommervieu et Vienne en Bessin
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Le Billon

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur les parcelles AK 52 55 56 situées à St Côme de Fresné, d'une superficie de 9 ha 06

- Considérant que la demande présentée par le GAEC Le Billon est en concurrence avec la demande du GAEC DEMESNIL (Messieurs LEMAIGRE Gilles et Mathieu) sur 7 ha 93, parcelles ZA 41 102 – ZB 60 61 62 situés sur Sommervieu et ZA 6 10 situés sur Vienne en Bessin
- Considérant la demande présentée par le GAEC Le Billon qui exploite 251 ha, dont 134 ha de cultures de vente et 35 ha de cultures industrielles, détient 770 000 litres de référence laitière au moyen de 2,7 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 120 351 €
- Considérant que la demande formulée par le GAEC Le Billon constitue un agrandissement d'une exploitation existante
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DEMESNIL, sur une surface de 14 ha 73, est motivée par l'installation, au sein de la structure, de Monsieur Mathieu LEMAIGRE, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC Le Billon relève de la priorité 8 ex-aequo *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»* alors que la demande du GAEC DEMESNIL relève du rang de priorité 2 *«installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,*
- y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
- y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA»
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC Le Billon n'est pas prioritaire sur celle du GAEC DEMESNIL, pour les parcelles en concurrence

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC Le Billon (Messieurs MARTRAGNY Pascal et Fabrice) dont le siège est situé 24, route de Bayeux - 14960 St Côme de Fresné n'est pas autorisé à exploiter 7,93 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
SOMMERVIEU	ZB 60 62	1,90
VIENTNE EN BESSIN	ZA 6 10	6,03

Article 2 : Le GAEC Le Billon (Messieurs MARTRAGNY Pascal et Fabrice) dont le siège est situé 24, route de Bayeux - 14960 St Côme de Fresné est autorisé à exploiter 9,06 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
ST COME DE FRESNE	AK 52 55 56	9,06

- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de St Côme de Fresné, Sommervieu et Vienne en Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 22 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-19-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0074

*Le GAEC DE LA GRANDE RIVIERE est autorisé à exploiter sur la commune d'AVOINE
Monsieur François GARNIER est autorisé à exploiter sur la commune de TANQUES*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0074**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LA GRANDE RIVIERE (Vincent GENISSEL, Françoise GENISSEL, Romain GENISSEL, Quentin GENISSEL et Adeline SERGENT) dont le siège d'exploitation est situé à BOISCHAMPRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Madame Marie-Christine CHOPIN pour une surface de 71,15 ha situés à AVOINE (61)
- Vu la demande présentée par Monsieur François GARNIER dont le siège d'exploitation est situé à AVOINE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,79 ha en concurrence sur la parcelle ZC-10 (5,68 ha), située à AVOINE, avec celle du GAEC DE LA GRANDE RIVIERE
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DE LA GRANDE RIVIERE et favorable partiel pour Monsieur François GARNIER, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA GRANDE RIVIERE est motivée par les installations, au sein de la structure, de Madame Adeline SERGENT et de Monsieur Quentin GENISSEL, engagés dans le parcours à l'installation aidée, qui présentent un projet économiquement viable
- Considérant que la demande formulée par Monsieur François GARNIER constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE LA GRANDE RIVIERE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande de Monsieur François GARNIER relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA GRANDE RIVIERE est prioritaire sur celle de Monsieur François GARNIER, en ce qui concerne la concurrence sur la parcelle cadastrée ZC-10

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA GRANDE RIVIERE dont le siège d'exploitation est situé à BOISCHAMPRE est autorisé à exploiter 71,15 hectares situés à AVOINE.
- Article 2 :** Monsieur François GARNIER dont le siège d'exploitation est situé à AVOINE n'est pas autorisé à exploiter 5,68 ha cadastrés ZC-10 situés à AVOINE.
- Article 3 :** Monsieur François GARNIER est autorisé à exploiter 8,11 ha cadastrés D-15, 18, 19, 20, AD-132, 135 et 150 situés sur AVOINE et AC-28 et 29 situés sur TANQUES.
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BOISCHAMPRE, AVOINE et TANQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 19 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-19-006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0075

L'EARL DE LA MALADRIE est autorisée à exploiter sur la commune de ORGERES
Monsieur Vincent LEGENTIL est autorisé à exploiter sur la commune de PLANCHES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0075**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL DE LA MALADRIE dont le siège d'exploitation est situé à ORGERES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles pour une surface de 61,62 ha situés à ORGERES exploitées par Monsieur Étienne BOIS
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Vincent LEGENTIL dont le siège d'exploitation sera situé à ORGERES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 71,19 ha situés à ORGERES et PLANCHES (61)
- Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée, le 8 février 2017, par Madame Élodie JANVIER portant sur 60,64 ha concurrente aux deux précédentes demandes
- Vu l'avis favorable pour l'EARL DE LA MALADRIE et défavorable pour Monsieur Vincent LEGENTIL sur les parcelles en concurrence, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par l'EARL DE LA MALADRIE est motivée par l'installation au sein de la structure de Monsieur Antoine BARRÉ, engagé dans le parcours à l'installation aidée qui présente un projet économiquement viable

- Considérant que la demande formulée par Monsieur Vincent LEGENTIL constitue une installation à titre principal non aidée qui présente un projet économiquement viable
- Considérant que la demande de Madame Élodie JANVIER constitue une installation, en deçà du seuil des 70 ha fixé par le SDREA, à titre principal, non aidée
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL DE LA MALADRIE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande formulée par Monsieur Vincent LEGENTIL relève de la priorité n° 5 (*l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement*), et que celle de Madame Élodie JANVIER présentant un projet d'installation non aidée ne relève pas du régime de l'autorisation d'exploiter
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DA LA MALADRIE est prioritaire sur celle de Monsieur Vincent LEGENTIL

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL DE LA MALADRIE dont le siège d'exploitation est situé à ORGERES est autorisée à exploiter 61,62 hectares situés à ORGERES.
- Article 2 :** Monsieur Vincent LEGENTIL dont le siège d'exploitation sera situé à ORGERES n'est pas autorisé à exploiter 60,64 ha cadastrés D-09, 10, 11, 12, 67, 70, 78, 80, 81, 93, 139, 140, 143, E-035, 57 et 73 situés à ORGERES.
- Article 3 :** Monsieur Vincent LEGENTIL est autorisé à exploiter 10,55 ha cadastrés AB-16, 17, AD-12, 19, 146 et 149 situés à PLANCHES.
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Orgères et Planches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 19 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction Régionale des Douanes de Rouen

R28-2017-10-06-001

Décision du directeur interrégional des Douanes en Normandie n°17002013 du 6/10/2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sis 34

*Décision du directeur interrégional des Douanes en Normandie portant fermeture définitive d'un
débit de tabac ordinaire permanent 34 rue des Lilas à ESLETTES 76710*

rue des Lilas à Eslettes 76710

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17002013 DU 06/10/2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 portant nomination, à compter du 01 septembre 2015, de M. Yvan ZERBINI, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Joël SERY gérant du débit AUX SAVEURS D'ESLETTES a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 30.09.2017 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 7600256 K 15, sis 34 rue des Lilas à 76710 ESLETTES, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 05 octobre 2017

Le directeur interrégional,

Yvan ZERBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-10-11-002

Arrêté agrément H2S Formation du 11oct2017

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à la SARL H2S Formation pour dispenser
la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à Monsieur Philippe LAGRANGE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Siège : 14 avenue Aristide Briand 76108 ROUEN cedex 1 Tél. 02 32 76 16 20 Télécopie 02 32 76 16 79
www.travail-emploi.gouv.fr - www.normandie.direccte.gouv.fr

Vu la demande de la **SARL H2S Formation** sise 29, Hameau Belle Croix à 50630 CRASVILLE en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la demande d'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SARL H2S Formation à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que la SARL H2S Formation a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **SARL H2S Formation** est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Madame Marion CHAMBAULT
- Madame Melanie CHAMBAULT
- Monsieur Yannis LEBOIRE

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

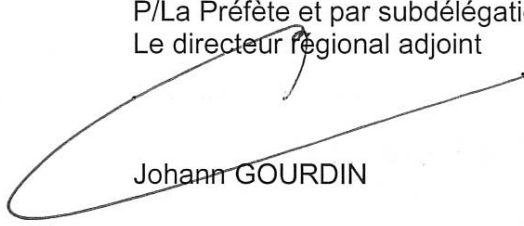
Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 octobre 2017

P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-29-010

Arrêté portant sur la date du scrutin pour la désignation des
représentants du personnel aux commissions
administratives paritaires compétences à l'égard des
psychologues de l'éducation nationale

*Arrêté portant sur la date du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux
commissions administratives paritaires compétences à l'égard des psychologues de l'éducation
nationale*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat – DPE 1 – services transversaux

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN,
Chancelier des universités**

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2017 ;
Vu la note de service ministérielle n° 2017-145 du 8 septembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1er : Est fixée au **28 novembre 2017**, la date du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

ARTICLE 2 : La composition de la commission administrative paritaire académique (CAPA) est ainsi fixée :

GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
hors classe	2	2	2	2
classe normale	2	2	2	2

ARTICLE 3 : Les élections des représentants du personnel sont organisées selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

ARTICLE 4 : Un bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin concernant la commission administrative paritaire nationale, est créé au Rectorat de Rouen.

ARTICLE 5 : Un bureau de vote central, chargé de constater le quorum, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels visés à l'article 1^{er} ci-dessus, est créé au Rectorat de Rouen.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2017

Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : François FOSELLE

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-10-12-001

Arrêté portant sur la modification des dates de vacances
scolaires de printemps

Arrêté portant sur la modification des dates de vacances scolaires de printemps



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'académie de Rouen
Chancelier des universités

Vu les articles D521-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2017-2018 ;

Le conseil académique de l'éducation nationale ayant été consulté le 29 septembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dates de vacances scolaires de printemps prévues initialement du samedi 21 avril 2018 au lundi 7 mai 2018 sont modifiées dans l'académie de Rouen.

Article 2 : Les vacances scolaires de printemps auront lieu du **mercredi 25 avril 2018** après la classe au **samedi 12 mai 2018 inclus**.

La reprise des cours est fixée au **lundi 14 mai 2018 au matin**.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 OCT. 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Le Recteur

Mostefa FLIOU